

MAEC DOM - AGRICULTURE SOUS COUVERT FORESTIER

	Cahier des charges	AGSF
Surfaces éligibles	<p>Surfaces éligibles : surfaces comptant au moins 1 espèce parmi la liste de cultures éligibles sous couvert forestier. L'exploitant engage 100% des surfaces éligibles (mesure système) pour 1 an.</p> <p>Cultures éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vanille de sous-bois sur tuteurs vivants ; - Palmiste indigène ; - Café ; - Cacao ; - Cultures de fleurs tropicales ; - Plantes aromatiques / plantes à parfum ; - Plantes médicinales indigènes (inscrites à la pharmacopée française) ; - Vergers - Banane. 	
Critères d'entrée ou d'éligibilité	<p>Si retenu pour le territoire : fournir un diagnostic initial de moins de X années, X ≤ 5 ans.</p> <p>Les caractéristiques du diagnostic et la nécessité de le rendre obligatoire ou non sont précisées sur chaque territoire pour chaque mesure ouverte.</p> <p>La surface éligible de l'exploitation doit être inférieure à X ha.</p> <p>X défini sur chaque territoire.</p> <p>X ≤ 20 ha</p>	Non rémunéré
Obligations du cahier des charges	<p><u>Enregistrer les pratiques</u> : l'agriculteur est dans l'obligation d'indiquer toutes les pratiques réalisées à la parcelle.</p> <p>Maintenir un nombre minimum de pieds par hectare de X</p> <p>X ≥ 200 pieds/ha</p> <p>Maintenir une densité X minimum d'arbres d'essence forestière/ha définies sur chaque territoire.</p> <p>X ≥ 200 arbres/ha</p> <p>Absence d'utilisation d'herbicide.</p> <p>Absence d'utilisation d'engrais minéraux.</p>	Non rémunéré
		3 000 €
		Non rémunéré
		Non rémunéré
		Non rémunéré
<p>Total surcoûts et manques à gagner (€/ha)</p>		
		3 000 €
	% coûts de transaction	0%
	Montant de l'aide (€/ha)	3 000 €